



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

agents immobiliers

Question écrite n° 5361

Texte de la question

M. Franck Marlin appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les vives préoccupations des victimes de l'affaire dite « Apollonia ». Alors que les victimes de cette escroquerie se sont constituées partie civile, qu'elles attendent l'aboutissement des investigations menées depuis plus de trois ans et qu'elles réclament des moyens supplémentaires pour la justice ainsi que des propositions d'indemnisation, elles craignent que le Crédit immobilier de France ne puisse être amené à disparaître avant l'issue de la procédure en cours. C'est pourquoi il souhaiterait connaître quelles garanties le Gouvernement pourrait apporter sur une indemnisation rapide des intéressés et s'il entend prendre des mesures pour, d'une part, résoudre cette affaire et, d'autre part, empêcher à l'avenir des comportements bancaires irréguliers, voire frauduleux, notamment par le biais d'une réforme de la réglementation dans ce domaine.

Texte de la réponse

Compte tenu des graves difficultés financières que connaissait le groupe Crédit immobilier de France (CIF), susceptibles, en l'absence d'intervention de l'Etat, de déboucher sur une liquidation judiciaire qui aurait conduit à de graves conséquences en termes d'emploi notamment, l'Etat a dû intervenir en urgence pour empêcher la faillite de l'établissement. La mise en extinction du groupe, rendue nécessaire par les règles fixées par la Commission européenne en l'absence de toute perspective de retour à la viabilité sans aide, n'entraîne pas pour autant de disparition rapide du groupe, qui sera géré en extinction sur une durée longue. Par ailleurs l'Etat a affirmé solennellement, à l'occasion de l'octroi de sa garantie, que dès lors que les conditions nécessaires à la mise en place de la garantie de l'Etat seraient réunies, il s'engageait à ce que le CIF honore toutes ses obligations. Tel est le cas, en particulier, des dommages et intérêts que certaines des filiales du CIF pourraient être amenées à devoir payer en application des décisions de justice qui sont attendues à la suite de la mise en examen de ces filiales.

Données clés

Auteur : [M. Franck Marlin](#)

Circonscription : Essonne (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5361

Rubrique : Professions immobilières

Ministère interrogé : Économie et finances

Ministère attributaire : Économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [25 septembre 2012](#), page 5212

Réponse publiée au JO le : [15 janvier 2013](#), page 490